Italie

Référendums antisociaux, *aggiornamento* patronal et désunion syndicale

Alexandre BILOUS

En proposant une série de référendums ultra-libéraux, le parti radical italien militait pour une dérégulation totale des relations de travail et la suppression de toutes les « contraintes » que font peser les lois sur les entreprises. Son initiative a d'ores et déjà des résultats imprévus : elle a accompagné le renversement de pouvoir au sein de la Confindustria, organisation patronale de l'industrie, avec la défaite des grands capitaines d'industrie et la victoire des représentants de la « *new economy* » à l'italienne, et elle a accentué des divisions syndicales déjà en œuvre.

Le parti radical avait élaboré 20 projets de référendums, dont 9 concernaient des questions sociales. Il proposait la libéralisation totale du placement, des contrats à durée déterminée, du temps partiel, du travail à domicile, des procédures de licenciement. Il souhaitait la suppression immédiate des pensions d'ancienneté, la possibilité de pouvoir cotiser à des assurances privées pour la maladie et pour les accidents du travail en lieu et place du système de protection sociale en vigueur. Enfin, pour réduire « le financement des syndicats », un référendum proposait de supprimer le financement des *patronati* (patronages, voir *infra*). Dans la même veine, un autre référendum proposait de supprimer les retenues de cotisation syndicale à la source par les instituts de prévoyance collective pour les retraités.

Le référendum d'initiative populaire est prévu par la Constitution (dans son article 75). Il ne peut que viser l'abrogation, totale ou partielle, d'une loi ou d'une disposition ayant force de loi. La procédure référendaire n'est valable que si elle est demandée par 500 000 électeurs ou par cinq conseils régionaux, et si elle est jugée recevable par la Cour constitutionnelle.

Or cette dernière n'a retenu que deux référendums « sociaux » : celui concernant les licenciements et celui concernant la retenue à la source des cotisations syndicales des retraités. Le vote sur ces référendums aura lieu le 21 mai 2000.

Même s'ils ont essuyé un échec partiel, les radicaux ont cependant provoqué un débat d'importance, non seulement dans la classe politique (les autres référendums concernent le financement des campagnes électorales, la suppression de la proportionnelle dans les scrutins électoraux et la réforme de la justice) mais aussi parmi les acteurs sociaux. Ils ont été le révélateur de crises parfois larvées qui

couvaient au sein même des principales organisations syndicales et patronales.

Les deux référendums sociaux

Le premier référendum demande l'abrogation de l'article 18 de la loi 300/1970, plus connue sous le nom de « Statut des travailleurs », qui est devenue la « loi fondamentale » de la protection individuelle du salarié. Cet article prévoit qu'en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse effectué par une entreprise (ou un établissement) comportant plus de quinze salariés, le juge peut imposer la réintégration du travailleur licencié dans son poste de travail et le versement d'indemnités correspondant aux salaires et primes perdus pendant la période de licenciement abusif.

La libéralisation du licenciement

Pour les radicaux, ce référendum a pour objectif de supprimer « l'impossibilité matérielle de licencier dans des entreprises de plus de 15 salariés ».

Il n'est pas facile d'estimer les conséquences de l'abrogation d'une telle loi. Selon les dernières données connues (ISTAT, 1997), 5746 jugements ont ordonné la réintégration de salariés dans leur poste de travail antérieur. Mais ces chiffres correspondent à une situation où la loi est protectrice des abus de licenciements. Le nombre de licenciements sans cause réelle et sérieuse pourrait se multiplier et porter sur des motivations patronales qui entraînent aujourd'hui la jurisprudence à les annuler (« antipathie », adhésion syndicale du salarié, maladie, désir de maternité, refus d'abus de pouvoir).

La suppression des cotisations syndicales à la source

Le deuxième référendum demande la suppression de la loi 311/1973. Avec ce référendum, les radicaux veulent interdire la retenue à la source, par les services sociaux, des cotisations syndicales des retraités. Ils estiment que les instituts de prévoyance collective se sont transformés en « percepteurs » au profit des syndicats, qui selon les initiateurs du référendum, forceraient la main aux retraités pour adhérer à leur organisation. Les radicaux et leurs « experts » se sont toutefois trompés de loi. Celle dont ils demandent la suppression ne traite pas des cotisations syndicales des retraités, car la loi 311/1973 concerne uniquement les retenues des travailleurs actifs. Pour les retraités, leur inscription aux syndicats au travers des institutions de prévoyance collective est régie par la loi 485 de 1972 qui ne fait pas l'objet d'un référendum.

Il faut d'ailleurs noter que la loi de 1973 concernant les travailleurs actifs est désormais inutilisée à la suite du référendum de 1995 [1]. Celui-ci avait supprimé l'article 26 du Statut du travailleur qui permettait à un salarié de déléguer à son employeur le soin de verser sa cotisation syndicale au syndicat. Le salarié pouvait également demander ce même service aux institutions de prévoyance collective.

L'article de loi ayant été abrogé, un système différent a été mis en place, par les interlocuteurs sociaux. Les conventions collectives ont toutes établi des normes collectives faisant obligation à l'employeur de reverser les cotisations aux syndicats. Et dans la pratique, le recours aux institutions de prévoyance collective n'a plus été utilisé.

1 Voir Udo Rehfeldt, « Italie : défaite du syndicalisme confédéral aux référendums du 11 juin », *IRES Chronique internationale*, 35, juillet 1995, pp. 14-17.

La loi sur les référendums prévoit que si le Parlement adopte, avant le jour de l'élection, une loi apportant des modifications substantielles aux thèmes abordés par la consultation populaire, le référendum peut ne pas avoir lieu (après vérification par la Cour de cassation).

Ainsi, face aux référendums projetés, les acteurs politiques et sociaux ont le choix entre trois positions :

– Le « non », s'ils estiment que le sujet ne peut pas faire l'objet de compromis d'aucune sorte ;

– le « oui », s'ils sont d'accord avec les promoteurs du référendum et souhaitent abroger telle ou telle disposition législative ;

– le souhait de voir adopter une loi, qui éviterait un référendum et qui permettrait des modifications législatives allant dans le sens des initiateurs de la consultation.

Les ambiguïtés du gouvernement face aux référendums

Avant la décision de la Cour constitutionnelle, le gouvernement avait manifesté son opposition aux référendums « sociaux ». Mais cette opposition était placée sous le signe d'une certaine ambiguïté. Ainsi, le 15 janvier 2000, lors du congrès des Démocrates de gauche (« mouvement » qui a succédé au PDS – parti des démocrates de gauche – lui même issu du PCI) le Premier ministre Massimo D'Alema, dénonçait-il les référendums sociaux car ceux-ci aboutiraient au résultat inverse à celui recherché : « Notre défi est de convaincre les jeunes et les travailleurs que l'on peut avoir un travail à temps partiel ou à durée déterminée sans renoncer à ses droits, affirmait-il. Si le message est que ce type de travail est une jungle sans règles, chacun ne recherchera qu'un travail à durée indéterminée. La conséquence de ces référendums risque d'être opposée à l'exigence d'une flexibilité qui se conjugue avec la protection des droits de la personne ». Le Premier ministre se déclarait donc prêt « à discuter et à réguler ces processus, et même à aller plus loin ».

Il s'agissait bien d'un « non », mais qui pouvait, par l'intervention du législateur, se traduire par des « avancées » de la législation dans certains domaines. « Nous répondrons aux référendums par l'initiative politique et législative pour tenter d'éviter ce qui pourra être évité ; nous répondrons 'non' sur ce que nous ne pourrons éviter ».

A la suite des décisions de la Cour, il a déclaré que des réformes étaient possibles pour éviter les référendums. Il est vrai que ses propos étaient en partie dictés par la question des alliances électorales à la veille des élections régionales du 16 avril (sa majorité est moins solide, les petits partis charnière sont réapparus et exercent un chantage constant à la stabilité gouvernementale). Quoi qu'il en soit, pour lui, des interventions législatives sont possibles. Y compris sur les licenciements. Dans le but de développer l'emploi dans le Mezzogiorno, il serait prêt à expérimenter une suspension *de certaines* contraintes liées au Statut des travailleurs dans le sud du pays pendant une durée de trois ans. Il s'est attiré une réplique cinglante de Sergio Cofferati : « Sur cette question il n'y a aucune réforme possible. Je considère que la loi actuelle est utile et efficace. Au sein même de l'UE on envisage d'insérer l'obligation de retour dans le poste après un licenciement abusif comme élément commun de la législation communautaire. Si les autres pays pensent étendre une telle protection, je ne vois pas pourquoi nous, qui en sommes

dotés, devrions y renoncer ». *(La Repub*blica, 5 mars 2000).

Changement de pouvoir à la Confindustria

9 mars 2000. L'équipe dirigeante de la Confindustria se réunit pour désigner le successeur de l'actuel président. Le résultat du vote (à bulletins secret) a brutalement changé la donne et les équilibres internes.

La Confindustria est une des plus importantes organisations patronales italiennes. Dans ce pays où n'existe pas de confédération interprofessionnelle des employeurs, elle regroupe les entreprises industrielles et déclare avoir 107 000 entreprises adhérentes. Les entreprises des autres secteurs d'activité sont dotées d'organisations spécifiques (Assicredito pour les banques, Confcommercio pour la petite et grande distribution, Confartigianato pour les artisans, etc.). Cependant la Confindustria dispose encore d'une réelle hégémonie culturelle au sein du patronat et est depuis des années l'interlocuteur principal des pouvoirs publics comme des confédérations syndicales. La plupart du temps, les prises de position de cette organisation sont suivies par les autres associations patronales.

Ce 9 mars, pour la première fois depuis la Libération, le clan de la grande industrie (Fiat, Pirelli) n'est plus aux commandes de l'organisation patronale. Le vainqueur : un industriel de Naples Antonio D'Amato, soutenu par les industriels du Sud et par ceux du Nord-Est, avec le parrainage de Cesare Romiti (un ancien président de la Fiat, patron du groupe du Corriere della Sera), et de Silvio Berlusconi, principal dirigeant de l'opposition et grand patron de l'industrie multimédia (groupe Mediaset). D'Amato a obtenu une victoire sans appel, avec 96 voix contre 58 pour son concurrent Carlo Callieri.

La Confindustria traversait, depuis la fin 1999, une réelle crise liée au renouvellement de son président. On peut noter deux manifestations de cette crise :

Alors que d'habitude on connaissait avec certitude plusieurs mois à l'avance le nom du futur président, cette année une dizaine de responsables patronaux avaient déposé leur candidature à la course à la présidence. Les consultations préliminaires habituelles, conduites comme d'ordinaire par trois « sages » n'avaient pas abouti à un consensus sur un candidat unique. Au bout du compte, seuls deux candidats se sont maintenus, Antonio D'Amato et Carlo Callieri. Pour la première fois, le « parlement » de l'organisation patronale a procédé à une élection, en vue de présenter à l'assemblée générale qui aura lieu fin mai un candidat à la succession de l'actuel président Giorgio Fossa.

Pour la première fois également, deux anciens dirigeants de la Fiat se sont affrontés directement. Cesare Romiti, connu comme l'un des principaux porte-parole de l'aile dure du mouvement (les « faucons ») et « faiseur de rois » (c'est lui qui avait promu il y a quatre ans l'actuel président Fossa) avait certes déclaré ne pas être candidat. Mais son ombre a pesé sur les débats de ces derniers mois et il a poussé ses pions, en particulier Antonio D'Amato contre Carlo Callieri, qui semblait le candidat « naturel » (et le protégé de la famille Agnelli).

L'affrontement entre les partisans et les adversaires de la « concertation » a éclaté au grand jour.

Parmi les premiers, les « gros », les représentants des grandes industries, qui voyaient dans la concertation avec les

syndicats et l'Etat le moyen d'élaborer des compromis dont ils tiraient profit (en termes de régulation économique et de « paix sociale [1] » relative). Ils sont partisans d'une libéralisation accrue de l'économie, mais comptent sur la concertation et la négociation pour la faire progresser et la rendre socialement acceptable.

Les seconds sont ceux que la presse nomme les représentants de la « *new economy* » à l'italienne. Il s'agit des entrepreneurs du Nord-Est (patrons de PME agressives dans la compétition internationale) et de responsables de groupes multimédia. Les conventions collectives nationales sont pour eux des contraintes insupportables, qui correspondent à un système productif « traditionnel » auquel ils se sentent étrangers. Ils sont rejoint sur ce point par de nombreux entrepreneurs du *Mezzogiorno* qui perçoivent les accords nationaux comme un frein au développement de leurs activités, car il ne tiennent pas compte selon eux des spécificités locales liées au sous-développement du midi. Le point commun de ce deuxième groupe d'entrepreneurs est le refus des normes nationales (légales ou négociées) et la préférence pour les accords d'entreprise ou de bassins (parfois dérogatoires) prévus par les politiques publiques de l'emploi. Leur héraut, Antonio D'Amato, est le jeune patron (43 ans) de la Finseda, entreprise des secteur papier-carton, aujourd'hui leader européen dans le domaine des emballages alimentaires et leader mondial dans le *packaging* pour glaces et *fast food* (*Il sole 24 ore* du 10 mars 2000). Il possède des usines en Italie (Naples, Varèse et Bologne), en Grande Bretagne, en Belgique, en Allemagne et au Portugal et emploie 2000 personnes, dont 800 en Italie.

En janvier 2000, à l'approche de l'élection, les différents « clans » ont tenté de se concilier la base patronale, plutôt radicalisée. D'où un climat où le terme de « colombe » était plutôt mal perçu au moment où de nombreux patrons s'étaient prononcés à titre personnel en faveur des référendums radicaux. Face à cette situation, le président Fossa a tenté de trouver un compromis et déclarait : « On a trop discuté des référendums. Pour éviter de donner à l'extérieur une image de division des entrepreneurs, image fausse, car il n'y a pas de division, j'ai proposé un communiqué de soutien aux objectifs du référendum ».

La Confindustria publiait donc le 12 janvier un bref communiqué dans lequel elle déclarait « partager les objectifs des référendums pour la libéralisation du marché du travail et pour l'élimination de la proportionnelle dans le système électoral. (...) Les propositions de modifications législatives pour réduire les contraintes qui pèsent sur les embauches à durée déterminée, pour libéraliser réellement le placement, le temps partiel et le travail à domicile, pour éliminer l'obligation de réembauche en cas de licenciement contesté, se sont toujours heurtées à la totale hostilité des syndicats et de certaines

1 La « paix sociale » n'est pas une clause des pactes sociaux. Mais la mécanique « concertative » conduit les interlocuteurs sociaux à des engagements respectifs (approuvés la plupart du temps du côté syndical après consultation référendaire auprès de l'ensemble des salariés) qui rendent difficile une remise en cause unilatérale des accords. A notre connaissance un seul pacte de « paix sociale » a été signé, à la fin février 2000. Il concerne l'engagement des syndicats des services publics romains à ne pas faire grève l'année du Jubilée pour ne pas perturber les différentes cérémonies et le public nombreux qui se rendra dans la capitale (on attend entre 20 et 22 millions de pèlerins et de touristes cette année).

forces politiques. C'est en raison de cette intransigeance que nous nous trouvons maintenant face à ces référendums ».

Une manière de calmer les esprits en quelque sorte, dans la mesure où le communiqué se présentait juste comme un « soutien aux objectifs » proposés par les radicaux. Dans le même temps, le président Fossa tendait la main aux syndicats (« il est encore possible de trouver un accord ») et déclarait que la Confindustria d'adhérerait pas aux « comités pour le oui » [1]. Pour sa part, le président actuel de la Fiat, Paolo Fresco, tentait de dédramatiser : « je ne crois pas que la concertation soit en danger ».

La victoire d'Antonio D'Amato contre les représentants de la grande industrie pourrait en fait remettre en cause la concertation comme modalité de régulation macroéconomique et macrosociale. Celui-ci ne fera connaître son programme que dans les semaines qui précéderont son investiture fin mai 2000. Mais sur la concertation, il a déjà déclaré, à la suite du vote de « parlement » de la Confindustria, que « la concertation est utile si elle permet d'avancer sur le terrain de la modernisation et du changement. Elle est de peu d'utilité si elle prend acte au contraire de l'impossibilité d'aller de l'avant ».

L'axe Nord-Est/Sud qui s'est ainsi défini devra être analysé du point de vue de son impact sur les relations professionnelles : la prise de pouvoir par un patronat « postfordiste » pourra avoir de nombreuses implications sur la conduite et le contenu des négociations. C'est ce que soulignait le secrétaire général de la CISL en mettant en évidence la « rupture » que représente la nomination du nouveau dirigeant : « Le capitalisme est en train de changer. La désignation de d'Amato est un signe des temps, la Confindustria n'est pas un oasis dans un monde qui bouge » (*La Repubblica*, 10 mars 2000). Personne cependant ne se risque à des pronostics sur l'évolution future des comportements patronaux et des relations professionnelles en Italie.

Cependant, cette victoire revêt également une signification hautement politique, si l'on en juge par les réactions extrêmement positives de Silvio Berlusconi (« Un superbe signe de nouveauté ») et par celles de Gianfranco Fini, président d'Alleanza Nazionale (AN), parti d'extrême droite membre de la coalition de l'opposition (« On a assisté à la chute d'un deuxième mur de Berlin »). Pour un des représentants patronaux interrogés par *La Repubblica* (10 mars 2000), « les grands perdants de cette élection sont D'Alema et Cofferati [secrétaire général de la CGIL], tous les autres sont gagnants ».

Une désunion syndicale qui s'installe

Alors qu'avant la décision de la Cour constitutionnelle les trois confédérations syndicales avaient parlé d'une seule voix contre les référendums « antisociaux » et avaient même envisagé de constituer un « comité pour le non », il en est allé tout autrement par la suite puisque, tant sur le fond que sur la forme, leurs attitudes sont divergentes.

1 Les « comités pour le oui » associent les promoteurs du référendum, les partis et les associations de toute nature qui souhaitent en être membres. Ils ont la faculté d'être reçus par la Cour constitutionnelle pour faire valoir leurs arguments en faveur des référendums. Les « comités pour le non » sont également auditionnés par la Haute juridiction.

L'Uil a décidé de s'opposer aux deux référendums sociaux. Celui sur le licenciements est jugé attentatoire aux libertés et aux protections minimales des salariés. Quant à celui concernant les retenues à la source, l'UIL reconnaît que son adoption ne changerait pas grand chose en matière de collecte des cotisations. Cependant ce syndicat estime que le parti radical emporterait une bataille idéologique contre le syndicalisme si le « oui » était majoritaire.

La CGIL s'engagera uniquement contre le référendum sur les licenciements. Elle ne nie pas, comme le souligne Carlo Ghezzi, secrétaire confédéral (*Il manifesto* du 4 mars 2000) « la volonté perverse qui est à la base de l'initiative radicale » proposant la suppression du versement des cotisations *via* les institutions de prévoyance collective, mais elle pose la question : « A quel type de bataille démocratique devons-nous appeler les travailleurs, les retraités, les citoyens ? A combattre sur un objectif réel ou sur un objectif erroné ». La CGIL déplace la question et préférerait que la question du versement des cotisations *via* l'entreprise soit réglée par le législateur, dans le cadre de la loi sur la représentation aujourd'hui en débat et en panne en ce début mars 2000.

Quant aux autres référendums politiques ou concernant la magistrature, la CGIL, comme l'UIL, estime que les citoyens sont aptes à juger par eux mêmes et ne donne pas de consignes de vote.

Tel n'est pas le choix de la CISL, qui est opposée à la loi sur la représentation et qui a décidé de s'engager en faveur du « non » sur l'ensemble des référendums. « La CISL est pour une bataille claire et donc nous disons non aux sept référendums » a ainsi déclaré Sergio D'Antoni, secrétaire général.

Cette différence d'attitudes n'est pas conjoncturelle. Alors qu'il y a trois ans l'ensemble des organisations syndicales multipliait des déclarations en faveur de l'unité organique [1] (à atteindre d'ici 2000) c'est aujourd'hui la désunion qui s'instaure, avec un développement d'accords « séparés » [2], comme à Milan ou à Bologne, ou développant des positions antagoniques accompagnées de polémiques publiques, que ce soit sur les retraites ou la flexibilité [3]. Depuis deux ans, les signaux se sont multipliés, qui renvoient la question de l'unité aux calendes.

La « grande CISL »

Quelques mois après son congrès de 1997 au cours duquel elle dressait l'agenda des étapes devant conduire à l'unité organique, la CISL a pris, en juin 1998, une initiative qui avait pour le moins surpris ses autres partenaires syndicaux. Sergio D'Antoni, secrétaire général, a appelé à la constitution d'une « grande CISL », pour faire contrepoids aux initiatives gouvernementales et contribuer à une véritable autonomie du mouvement syndical. Cette « grande Cisl » devait se composer de l'ensemble des forces catholiques et impliquer :

1 Voir Alexandre Bilous, « Italie : vers l'unité syndicale ? », *Chronique Internationale de l'IRES*, 47, juillet 1997, pp.24-27.

2 C'est-à-dire signés par un ou deux syndicats sur trois, rompant ainsi avec la tradition selon laquelle les organisations syndicales se concertent d'abord puis se présentent unies face à leurs interlocuteurs.

3 Voir Adelheid Hege, « Retraites, flexibilité de l'emploi : l'unité syndicale à l'épreuve », *Chronique internationale de l'IRES*, 61, novembre 1999, pp. 26-33.

– la Compagnia delle Opere, (compagnie de Œuvres), organisation de coopératives constituée par le groupe catholique conservateur Comunione e liberazione ;

– le Mouvement chrétien des travailleurs ;

– la Confcooperativa (organisation de représentation du mouvement des coopératives) ;

– La Confartigianato, la plus importante organisation des entreprises artisanales ;

– les ACLI (associations chrétiennes des travailleurs italiens).

Certes le document final de cette conférence de la CISL réitérait sa volonté d'aboutir au plus vite à l'unité syndicale, dans un cadre où les forces catholiques pourraient peser d'avantage. Mais l'ensemble des observateurs y a vu la manifestation d'une volonté d'occuper un espace politico-syndical vacant au moment où l'ex Démocratie Chrétienne, atteinte de front par les « affaires » et démantelée à la suite de l'opération *Mani pulite*, s'est séparée en petits partis, certains appartenant à la majorité de centre gauche, d'autres ayant rejoint la droite.

Le débat au sein de la CISL s'est conclu par un vote massif en faveur de cette proposition et par la démission de Rafaele Morese, secrétaire général adjoint, dont la motion n'avait recueilli que trois voix. Dès lors, l'unité n'a plus été à l'ordre du jour.

La réponse de la CGIL

La CGIL a également considéré que les propositions de la CISL s'opposaient à l'unité d'action. Lors de la conférence d'organisation de la CISL, en mai 1999, le secrétaire général Sergio Cofferati, invité, a pris acte de l'impossibilité d'atteindre l'unité des organisations syndicales. Dans son intervention, il a insisté sur trois points essentiels qui séparent les positions de la CGIL de celles de la CISL.

La conception de l'organisation syndicale. La CISL a une conception « associative » : elle considère que le syndicat est une association dont les décisions sont prises par les adhérents. La CGIL, pour sa part, a une conception « mouvementiste » : elle pense que les décisions du syndicat doivent impliquer l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient adhérents ou non.

Les relations avec les entreprises. La CISL est favorable à la participation des travailleurs sur les thèmes de l'organisation du travail, des choix stratégiques et de la propriété des entreprises. La CGIL ne partage pas la conception participative des relations professionnelles. Elle refuse la participation des salariés à la propriété à travers l'actionnariat, qui entraînerait une confusion des rôles entre la défense des travailleurs et ceux de l'entreprise.

Le projet de « grande CISL » est, pour la CGIL, un obstacle insurmontable. « Respectueuse des choix de la CISL », elle considère cependant que les liens avec les organisations du monde catholique sont incompatibles avec la perspective unitaire.

La messe est dite. L'unité organique est un vieux rêve. Place aujourd'hui à « l'unité compétitive », selon les termes utilisés par la CISL, où « l'unité, la confrontation et la compétition sont placées sur un même plan » (Savino Pezzotta [1],

1 Savino Pezzotta, « Ma l'unità non è a priori », Rassegna sindacale, 43, 7 décembre 1999.

secrétaire général adjoint de la Cisl). Dans ces conditions, l'unité d'action sera recherchée au coup par coup.

D'où les initiatives séparées, comme celle de la manifestation de la CISL d'octobre 1999 [1], d'où les pactes locaux signés par la seule CISL ou par la CISL et l'UIL.

Feue l'autonomie ?

C'est au nom de l'autonomie que la CISL a pris son virage de 1998, c'est également au nom de l'autonomie que la CGIL dénonce la réinsertion, dans le champ politique, de la CISL. En fait le vieux démons du rapport complice avec les partis politiques (le *collateralismo*, comme le nomment les Italiens), masqués pendant quelques années, semblent avoir repris du poil de la bête.

La CGIL s'est engagée dans la voie d'une « confrontation positive » avec le gouvernement D'Alema. Celle-ci n'empêche pas les désaccords ponctuels. Mais elle est une garantie, pour le principal syndicat italien, que les réformes qu'elle projette seront assumées par le gouvernement. Ainsi en est-il du projet de loi sur la représentativité, à laquelle la CISL s'était ralliée pendant la période « unitaire » et qui sera, si le projet débouche, une victoire de la CGIL. Ainsi en est-il également du dossier des retraites qui a été l'objet de discussions directes entre le Premier ministre et les dirigeants de la CGIL, excluant de ce fait la concertation en amont traditionnelle entre les organisations syndicales.

La CISL avait soutenu la coalition de centre gauche pour deux raisons principales : elle était dirigée par Romano Prodi, de formation catholique, et elle comprenait le PPI (Parti populaire italien, démocrate chrétien). Le départ de Prodi du gouvernement et l'échec électoral du PPI a posé à la CISL la question de la représentation politique du monde catholique. Même si elle ne prétend pas jouer en tant que telle un rôle politique elle entend jouer un rôle de regroupement des forces catholiques et leur proposer des perspectives. Le secrétaire général, Sergio D'Antoni, a d'ailleurs été plusieurs fois été tenté de prendre la tête du PPI, mais a considéré que les conditions n'étaient pas réunies.

Cette situation dégradée sur le plan unitaire trouve, avec les référendums à venir, une nouvelle illustration. Il faut cependant noter que, jusqu'à présent, la désunion n'a pas encore concerné les branches, où les accords ont tous été signés de manière unitaire.

D'autre part, à l'occasion du référendum, de nombreuses initiatives unitaires impliquant les trois syndicats se sont réalisées au niveau régional ou dans certaines entreprises : des appels pour le « non » aux deux référendums sociaux ont été signés dans certains lieux emblématiques (Fiat, Piémont, Emilie Romagne, etc.).

Les référendums proposés par le parti radical ont joué un rôle de catalyseur de l'état actuel des acteurs politiques et sociaux. Le gouvernement appréhende ces référendums avec la plus grande prudence, dans la mesure où sont en jeu des alliances électorales en vue des prochaines élections régionales.

Le patronat industriel a surfé sur la vague ultra-libérale des débats que ces référendums ont suscité en choisissant un nouveau dirigeant représentatif d'une

1 Voir Hege, *op. cit.*

couche d'entrepreneurs qui se sentaient pris en otage par les intérêts de la grande industrie. Les syndicats n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente pour répondre à ce qu'il faut bien considérer comme une attaque frontale contre la légitimité du syndicalisme.

Sources :

Eiro – European Industrial Relations Observatory (http:www.eiro.eurofound.ie) ; *Conquiste del Lavoro ; Il Corriere della sera ; Il manifesto ; Il sole 24 ore ; La Repubblica ; Nuova Rassegna sindacale.*